



Inscriptions scolaires 2024-2025 :

infos pratiques

1. QUELS SONT LES ENFANTS CONCERNÉS ?

Ceux qui entrent à l'école maternelle et au CP ou qui déménagent.

2. QUELS DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION ?

Pour que votre dossier soit complet et puisse être pris en compte, il faudra fournir, **dans tous les cas**, les documents suivants :

- **fiche de renseignements téléchargeable sur www.ville-saint-saulve.fr ou disponible soit à l'accueil de la mairie, soit auprès du service Affaires scolaires**
- photocopie du livret de famille
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, avis d'imposition ou de non-imposition, titre de propriété, quittance de loyer...)

En cas de divorce ou de séparation des parents :

- une copie du jugement précisant la résidence de l'enfant
- une autorisation écrite de scolariser l'enfant dans une école publique de Saint-Saulve établie par l'ex-conjoint

Si l'enfant change d'établissement :

- un certificat de radiation (à demander à la directrice ou au directeur de l'ancien établissement scolaire).

3. DANS QUELLE ÉCOLE MON ENFANT SERA-T-IL INSCRIT ?

La ville de Saint-Saulve est découpée en secteurs scolaires. L'affectation d'un élève dans une école est donc déterminée en fonction de son lieu d'habitation.

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école, vous devez effectuer une demande de dérogation. Les demandes de dérogation devront être déposées en mairie à l'attention du service Affaires scolaires **au plus tard le vendredi 3 mai, délai de rigueur.**

Si votre demande de dérogation est acceptée, vous vous engagez à ce que votre enfant termine son cycle dans l'école pour laquelle la dérogation a été établie.

- La dérogation n'est valable que pour le cycle concerné (maternel ou élémentaire).

Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire doit faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation.

La campagne d'inscription dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville pour la rentrée de septembre 2024 se déroulera **du 12 février au 12 avril 2024.**

Elle concerne les entrées en maternelle et au CP, les nouveaux arrivants ou ceux qui déménagent à l'intérieur de la commune et les dérogations scolaires. Pour toutes les autres classes, l'inscription est automatique.

Ces inscriptions s'effectueront pendant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : 8h15 - 12h et 13h30 - 17h30) auprès du service Affaires scolaires, en vous munissant des pièces justificatives demandées et **sans prise de rendez-vous.**

Après traitement de votre demande, vous recevrez une attestation pour finaliser l'inscription de votre enfant à l'école.

Les demandes de dérogation sont à envoyer jusqu'au **3 mai**, délai de rigueur.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service Affaires scolaires au 03 27 14 84 13.

4. QUAND MON ENFANT SERA-T-IL ADMIS À L'ÉCOLE ?

Lorsque vous aurez procédé à l'inscription administrative de votre enfant auprès de la Mairie, vous devrez **impérativement** prendre contact avec la directrice de l'école pour confirmer son inscription définitive.

Vous devrez vous présenter à l'école muni(e) de l'attestation d'inscription délivrée par la Mairie, du carnet de santé de votre enfant et, pour les enfants de maternelle, d'un certificat médical récent.

- Les parents s'engagent à signaler au Service Affaires scolaires ainsi qu'à la direction de l'école tout changement de domicile ou de situation en cours d'année scolaire.

PROCÉDURES DE DEMANDE DE DÉROGATION

Trois cas :

1. **Vous habitez à Saint-Saulve et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école extérieure à la commune.**
Vous devez formuler une requête écrite précisant les motifs de votre demande.
2. **Vous voulez inscrire votre enfant dans une école publique de Saint-Saulve qui ne dépend pas de votre secteur scolaire.**
Vous devez formuler une requête écrite précisant les motifs de votre demande et joindre le justificatif correspondant (ex. copie du contrat de garde de votre enfant).
3. **Vous habitez dans une commune extérieure et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école publique de Saint-Saulve.**
Vous devez formuler une requête écrite précisant les motifs de votre demande et joindre l'avis du Maire de votre commune.

- La demande de dérogation est une procédure d'exception. Elle est traitée par une commission extra-municipale et ne peut être accordée que si les motifs sont reconnus recevables et dans la limite des places disponibles.